Informations de base

1999/0224(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Pêche: participation financière à la collecte des données, au financement d'études et aux projets pilotes Modification 2004/0213(CNS) **Subject** 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	ATTWOOLL Elspeth (ELDR)	30/11/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	07/12/1999
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2220	1999-11-22
Pêche	2273	2000-06-16
Santé	2281	2000-06-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1999)0551	Résumé

03/11/1999	Publication de la proposition législative		
22/11/1999	Débat au Conseil		
13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2000	Vote en commission		Résumé
21/02/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0037/2000	
01/03/2000	Débat en plénière		
02/03/2000	Décision du Parlement	T5-0080/2000	Résumé
29/06/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0224(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2004/0213(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/12269

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0037/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0004	21/02/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0080/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0014-0075	02/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0551 JO C 056 29.02.2000, p. 0029 E	03/11/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32002D0659 JO L 221 21.08.2002, p. 0054-0057	19/08/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2000/0439 JO L 176 15.07.2000, p. 0042	Résumé

Pêche: participation financière à la collecte des données, au financement d'études et aux projets pilotes

1999/0224(CNS) - 29/06/2000 - Acte final

OBJECTIF: participation financière de la Communauté aux dépenses consenties par les États membres pour la collecte des données, ainsi qu'au financement d'études et de projets pilotes en appui de la politique commune de la pêche. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 2000/439/CE du Conseil. CONTENU: le règlement 1543/2000/CE instituant un cadre pour la collecte et la gestion des données halieutiques est assorti d'une décision du Conseil qui fixe la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties par les Etats membres pour la collecte des données dans le cadre des programmes nationaux de collecte des données essentielles dès lors qu'il s'agit de dépenses éligibles au titre des programmes communautaires pertinents. Cette participation peut atteindre 50% des dépenses éligibles pour le programme minimal et 35% pour le programme étendu. Les projets pilotes pourront bénéficier des taux entre 50% et 100%. La décision ne crée pas de nouvelles dépenses mais maintient le volume des dépenses consenties depuis plusieurs années pour la collecte de données et la réalisation de projets pilotes et d'études. Elle vise à proroger, élargir et renforcer les systèmes mis en place jusqu'à présent sur la base de la communication que la Commission avait publiée sur ce sujet en 1993. La décision est applicable à partir du 22/07/2000.

Pêche: participation financière à la collecte des données, au financement d'études et aux projets pilotes

1999/0224(CNS) - 19/08/2002 - Acte législatif de mise en oeuvre

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision de la Commission 2002/659/CE concernant l'éligibilité des dépenses consenties en 2002 par certains États membres pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche. CONTENU : la présente décision fixe pour 2002 le montant des dépenses éligibles pour chacun des États membres ainsi que le taux de la participation financière de la Communauté aux dépenses consenties pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche. La contribution financière de la Communauté pourra atteindre 50% des dépenses éligibles dans le cadre du programme minimal et 35% des dépenses éligibles dans le cadre du programme étendu.

Pêche: participation financière à la collecte des données, au financement d'études et aux projets pilotes

1999/0224(CNS) - 02/03/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elspeth ATTWOOL (ELDR, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition sur la participation financière à la collecte des données halieutiques. Il demande que le rapport analysant le rapport coût/efficacité des travaux entrepris soit établi par la Commission pour le 31/12/2001 (au lieu du 31/12/2002).

Pêche: participation financière à la collecte des données, au financement d'études et aux projets pilotes

1999/0224(CNS) - 03/11/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF: participation financière de la Communauté aux dépenses consenties par les États membres pour la collecte des données, ainsi qu'au financement d'études et de projets pilotes en appui de la politique commune de la pêche. CONTENU: la présente proposition de décision ne correspond pas à la création de nouvelles dépenses, mais au maintien du volume des dépenses effectuées depuis quelques années en matière de collecte de données de base, de projets pilotes et d'études. Le dispositif envisagé vise à organiser une participation financière communautaire aux dépenses des États membres prévues au titre des programmes nationaux de collecte des données essentielles de base, lorsque ces dépenses s'inscrivent dans les programmes communautaires correspondants. La durée prévue de six ans (2000-2005) devrait donner au dispositif la qualité requise. Aux études et projets pilotes liés à la collecte des données, il faut ajouter les actions nécessaires pour établir un lien entre les progrès scientifiques et la mise en oeuvre effective de la PCP. Les analyses intégrées, prenant en compte les dimensions biologique et économique, feront l'objet d'une attention particulière.